

**Division des personnels administratifs  
techniques, sociaux et de santé  
DPATS**

**Circulaire n° 2025-18**

Affaire suivie par :

SPR : Agents non titulaires au Rectorat

☎ : 01.30.83.40.92

Mél : [ce.spr@ac-versailles.fr](mailto:ce.spr@ac-versailles.fr)

DPATS 5 : Agents non titulaires en DSDEN

Maryse VAGAO

☎ : 01.30.83.42.45

Mél : [ce.dpats5@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpats5@ac-versailles.fr)

DPATS 6 : Agents non titulaires IATSS en EPLE

Emilie MEA

☎ : 01.30.83.49.89

Mél : [ce.dpats6@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpats6@ac-versailles.fr)

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

<b>A</b>	Rectorat	INSPE
<b>A</b>	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	FEI
	95	<b>A</b> CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
<b>A</b>	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INSEI
<b>A</b>	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

**Nature du document :**

Nouveau

Modifiée

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p.

Annexe 4 p.

Total 6 p.

Versailles, le 19 mai 2025

Le Recteur de l'académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
d'académie, Directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les Chefs de  
division du rectorat

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement, Mesdames et Messieurs  
les Directeurs de CIO

Mesdames les Médecins conseillers  
techniques départementaux

Madame le docteur Marjorie NAUTRE  
Médecin Conseiller technique  
Coordonnateur du service académique de  
médecine de prévention

**Objet : Evaluation des agents non titulaires ATSS**

**Référence :** Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions  
générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

**POINTS CLES :**

Procédure, fiche bilan CDD, fiche bilan CDI

**CALENDRIER :**

10 juin 2025 : retour de l'ensemble des fiches bilan par courriel

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités  
d'application de la campagne d'évaluation des agents non titulaires  
portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 aout 2025

## I- CHAMPS D'APPLICATION

Sont concernés tous les agents contractuels en activité, recrutés pour répondre à un besoin permanent, en CDD d'une durée supérieure à un an ou en CDI, affectés dans les filières administratives et sociales ainsi que dans la filière ITRF et exerçant au sein des établissements et des services académiques.

## II- MODALITES ET CONTENU DE L'ENTRETIEN

L'entretien est individuel. Les agents doivent être informés par écrit au moins 8 jours à l'avance, par le supérieur hiérarchique direct, de la date et de l'heure de l'entretien. Le supérieur hiérarchique direct qui conduit l'entretien professionnel est le responsable chargé de l'organisation du travail et du contrôle de l'activité de l'agent.

Au-delà de l'objectif d'évaluation des agents, l'entretien est un moment privilégié d'échange qui permet de faire le bilan d'une année d'activité. A ce titre, il constitue un élément essentiel dans le suivi des agents contractuels. Aussi, il doit refléter la manière de servir, permettre de statuer sur une possible reconduction et d'examiner une revalorisation de la rémunération au bout de trois ans.

Aussi, un compte-rendu d'entretien professionnel sera établi pour les agents en CDD et en CDI en apportant un soin particulier à sa rédaction. Le bilan comprend des appréciations littérales sur :

- les compétences professionnelles et la technicité
- la contribution à l'activité du service
- les capacités professionnelles et relationnelles
- le cas échéant, aptitude à l'encadrement et/ou à la conduite de projets
- les objectifs fixés pour la nouvelle année
- les besoins en formations
- les perspectives d'évolutions professionnelles
- l'avis du supérieur hiérarchique sur le réemploi ou non pour les agents en CDD.

## III- CALENDRIER

Il est impératif d'anticiper les rendez-vous en prenant en compte les délais de convocation.

La fiche d'évaluation devra être retournée le 10 juin 2025 au plus tard au service concerné :

SPR Agents non titulaires du rectorat <a href="mailto:ce.spr@ac-versailles.fr">ce.spr@ac-versailles.fr</a>	DPATS 6 Agents non titulaires IATSS en EPLE et en DSDEN <a href="mailto:ce.dpats6@ac-versailles.fr">ce.dpats6@ac-versailles.fr</a>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Je vous remercie de veiller au respect du calendrier et de cette procédure et de bien vouloir prendre dès à présent, toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette campagne.

Pour le recteur et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH  
Nathalie LAWSON